

Mairie de Combs-la-Ville Place de l'Hôtel de Ville B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13 16 00 Fax: 01 60 18 06 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Jeunesse ELAN 11-14 ans – TREMPLIN 15-17 ans

DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE SERVICE JEUNESSE 01.60.60.96.58

I. ACCUEIL DES JEUNES

L'ELAN et le TREMPLIN sont des lieux d'accueil, d'activités et d'accompagnement de projets. Leur fréquentation est libre, les jeunes inscrits peuvent venir et sortir à leur gré. En revanche, la pratique d'activités suppose le respect des horaires prévus.

Lors d'activités organisées à Combs-la-Ville, en dehors de l'ELAN ou du TREMPLIN, les jeunes pourront revenir seuls à leur domicile, sans repasser par la structure.

Tout jeune âgé de **11 à 17 ans** peut être inclus dans les activités de l'ELAN (pour les 11-14 ans) et du TREMPLIN (pour les 15-17 ans) s'il a remis à l'équipe d'animation :

- ➤ Une fiche d'inscription dûment renseignée et signée par ses parents, mentionnant la position de la famille quant au droit à l'image
- ➤ Une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- ➤ Le règlement de la cotisation
- Le présent règlement signé par au moins l'un de ses parents et de lui- même.

Horaires d'ouverture:

Périodes scolaires

Mardi et vendredi de 17h00 à 19h00.

Mercredi et samedi : de 14h00 à 19h00.

Périodes de vacances

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

II. FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION

L'accès aux prestations de l'Accueil de Loisirs Jeunesse, de septembre à août de l'année suivante, est conditionné par le paiement d'une cotisation.

Aucun remboursement de cette cotisation ne sera effectué en cours d'année, y compris dans les cas extrêmes prévus au IV du présent règlement.

Outre l'accueil, l'Elan et le Tremplin proposent plusieurs types d'activités : des animations ponctuelles, des ateliers hebdomadaires, des mini-stages, des séjours et des week-ends culturels. Ils permettent également aux jeunes de monter leurs propres projets, discutés et validés préalablement avec l'équipe d'animation.

a/<u>Les séjours</u>: Des séjours peuvent être organisés durant certaines vacances scolaires. Leur tarif est calculé en fonction du quotient familial et fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Le quotient est calculé au service Régie de la commune, à l'Hôtel de Ville, sur présentation du dernier avis d'imposition, des 3 derniers bulletins de salaire et d'un justificatif de domicile. Tout paiement devra être effectué à l'avance. Les Bons CAF seront acceptés. Aucun remboursement ne sera effectué.

<u>b/ Des ateliers sportifs ou de danse</u> au trimestre, à tarif unique, ou sous forme de mini-stage pendant les petites vacances scolaires, peuvent être mis en place.

<u>c/ Les week-ends éducatifs</u>. Des week-ends à vocation culturelle et soumis à un tarif unique peuvent être organisés. Une autorisation parentale pour les mineurs sera requise.

<u>d/ Soirées</u>. Des activités en soirée peuvent être organisées par l'équipe d'animation pour répondre au mieux à la demande des jeunes. Une autorisation parentale sera requise afin qu'ils puissent participer aux soirées. Le tapage nocturne étant condamnable, il est impératif d'être vigilant aux nuisances sonores engendrées.

III.COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES JEUNES

a/Relations entre jeunes et animateurs

L'ELAN et le TREMPLIN doivent rester des lieux de non-violence, ce qui exclut le recours à l'agression verbale ou physique. Les jeunes doivent faire preuve de respect entre eux et à l'égard des animateurs. Les programmes d'activités et les actions sont proposés en concertation avec les usagers ; ces derniers peuvent en échange attendre de l'équipe d'animation respect et égalité de traitement.

Les jeunes doivent avoir une attitude responsable et de tolérance (*laïcité*, *droit à la différence*). La consommation de produits psychotropes ne sera tolérée ni à l'intérieur ni aux abords de la structure ni au cours des activités pratiquées à l'extérieur. Ces structures étant des services publics, toute propagande ou prosélytisme est proscrit. Les manquements à ces principes entraineront une prise de sanctions.

En vertu de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage. Les services municipaux sont fondés à refuser l'accès au service à toute personne dont le visage est dissimulé.

b/Effets personnels - matériel des structures

Les jeunes sont responsables des effets personnels qu'ils amènent dans la structure. L'équipe se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

L'introduction de toute arme, réelle ou factice (canifs, cutters, bâtons, armes à feu, etc...) est interdite au sein de l'équipement ainsi que dans les différents lieux d'activités. Ces objets seront définitivement confisqués et leur propriétaire fera immédiatement l'objet d'une exclusion pour une durée temporaire ou définitive.

Tout vol ou racket commis et toute dégradation volontaire sur le matériel fera l'objet d'une sanction en fonction de l'importance des faits.

En cas de dégradation volontaire sur le matériel, une réparation financière ou sous forme de travaux d'intérêt collectif sera demandée à l'auteur des faits avec l'aval de ses parents.

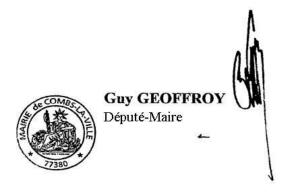
IV. NATURE DES SANCTIONS

Les contrevenants au règlement intérieur pourront faire l'objet de sanctions dont la nature variera en fonction des actes commis et qui peuvent être cumulables :

- > exclusion temporaire
- > exclusion définitive
- > Refus d'inscription à une activité
- > Demande de réparation
- > Signalement au service prévention
- Les actes délictueux envers les biens et les personnes feront l'objet d'un dépôt de plainte et seront traités par les autorités judiciaires.

Pour la tranquillité et l'épanouissement de tous, il est important que chacun, animateur, jeune ou parent, fasse en sorte que les règles fixées ici soient respectées.

Combs-la-Ville, le 26 septembre 2016



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Jeunesse ELAN 11-14 ans – TREMPLIN 15-17 ans

| ou tutrice (rayer la me | , père, mère, tuteur ention inutile), dépositaire de l'autorité ris connaissance du présent règlement. |
|---|--|
| | Date et signature |
| | |
| | |
| | |
| le soussigné(e), respecter ce règlement. | , m'engage à |
| | Le Jeune (date et signature) |